

Inspections Individuelles Evaluation d'école ou RPI

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des **modalités d'inspection**.

1 - Principes de l'inspection :

L'acte d'inspection s'inscrit dans une continuité et constitue un moment de formation.

Deux axes sont à prendre en considération :

1. **Axe des obligations légales** qui s'imposent aux écoles et aux maîtres : mise en application des programmes 2008¹, du socle commun de connaissances et de compétences², respect du cadre réglementaire de travail des enseignants³, obligations qui découlent de leur engagement dans la fonction publique et l'enseignement.

2. **Axe des responsabilités propres à l'école** : s'exerçant dans l'espace d'autonomie que la loi lui reconnaît et se concrétisant au travers du projet d'école, des programmations de cycle, d'un emploi du temps modulable, des modalités d'évaluation, des modalités de communication avec les familles.

A ces axes correspondent **deux actions distinctes visées par l'inspection**.

Le décret du 18 juillet 1990 et la note de service n°83-512 du 13 décembre 1983 « *Missions des corps d'* » donnent aux corps d'inspection "la mission d'**inspecter** et d'**évaluer** les enseignants, les équipes et les établissements scolaires" en cohérence avec la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école⁵.

Le contrôle, pour s'assurer respect des **obligations légales**. Celui-ci se réfère à des références explicites notamment du temps de service. Les écarts constatés sont signalés et il est demandé au maître de procéder sans attendre à la régularisation, éventuellement en proposant aide et conseil.

Circonscription de
TOUL

Affaire suivie par
E.HAYOT

Téléphone
03.83.43.03.67
Fax
03.83.63.03.30

Courriel.
ce.ien54-toul@ac-nancy-metz.fr

Adresse
2 rue de la Légion Etrangère
BP 30315
54201 TOUL CEDEX

¹<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/hs3/default.htm>

²<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>

³<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0807572D.htm> & <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0800496C.htm>

⁴<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006076289&dateTexte=20090331> & http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/05/cir_26379.pdf

⁵<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/MENX0400282L.htm>

L'inspection sera centrée sur les choix faits par l'enseignant :

- pour mettre en œuvre les programmes 2008,
- pour garantir l'acquisition des savoirs de base par chaque élève,
- pour réguler son action par les résultats des élèves (usage de l'évaluation diagnostique, suivi des parcours individuels, mise en œuvre des PPRE, mise en œuvre de la différenciation pédagogique...)
- pour mettre en œuvre une aide personnalisée et différenciée dès que les premières difficultés apparaissent

L'évaluation des maîtres :

Sa fonction a une visée formative. A partir de l'analyse d'actes pédagogiques, elle doit permettre à chacun de situer son action, de repérer les procédures qui réussissent, de définir la nature des améliorations à envisager, d'apprécier la portée des formations suivies, d'analyser le rôle joué au sein de l'équipe pédagogique et de l'école.

2 - Les modalités :

L'inspection se déroule en quatre temps :

A- La phase préparatoire :

L'enseignant sera averti par courrier électronique dans la quinzaine précédant la visite. Un appel téléphonique confirmera, le plus souvent possible, au cours de la semaine qui précède la date de la visite.

Elle vise à inscrire l'inspection dans un processus d'auto-évaluation et de formation.

Une fiche préparatoire à l'inspection sera adressée avec l'avis d'inspection. Ce document est destiné à aider chaque enseignant à établir un bilan de sa pratique et à envisager certaines questions qui pourraient être abordées lors de l'entretien qui suivra l'observation en classe.

La fiche préparatoire est à retourner dument complétée par courrier électronique à l' IEN avant l'inspection accompagnée de l'emploi du temps de la classe.

B- L'observation en classe (de 1 heure à 1 heure 30) :

Le choix des séquences, qui s'inscrivent dans la progression ou le projet en cours est déterminé par l'emploi du temps.

Il peut aussi résulter d'une demande de votre part, dans une perspective de vouloir mettre en évaluation un projet, une démarche, une méthode ... ou **de ma part dans une intention**

d'évaluation spécifique sur la circonscription des pratiques dans un domaine disciplinaire par exemple. Dans ce cas, cela sera précisé dans l'avis d'inspection.

L'inspection peut se dérouler dans le temps « classe collective » et/ou dans les temps d'enseignement individualisés (Aide personnalisée)

Les documents examinés le jour de la visite, sont les suivants : registre d'appel, ensemble des cahiers et productions des élèves, livrets d'évaluation, préparations du (des) maître(s).

Cet examen vise à comprendre les orientations générales de la classe, ses caractéristiques et à évaluer les acquisitions des élèves.

Le contrôle, en relation avec le référent qui justifie cet acte, je serai amené à vérifier :

- le contrôle que fait le maître de **la régularité de la fréquentation et des motifs des absences**; l'institution éducative étant garante du droit des enfants à l'éducation

- les **conditions de sécurité mises en œuvre**, en particulier pour les activités à risques ; les instituteurs étant garants de la sécurité des élèves.

- le **respect de la neutralité de l'enseignement** dans les contenus abordés, les valeurs transmises ; l'institution éducative respectant la neutralité de l'enseignement.

- que **les écrits du maître relatifs aux élèves**, que les propos adressés n'ont **aucun caractère discriminatoire** ou attentatoire à la dignité de chacun;

vérifier également que tous les élèves sont effectivement pris en charge à proportion de leurs besoins ; l'institution éducative respectant la personne et les différences, en référence à la

loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés qui introduit la notion de parcours de formation.

- l'existence d'un **dispositif de communication classe / parents** ; la communication devant être assurée avec les parents considérés comme co-éducateurs
- que des **documents écrits** permettent les **échanges nécessaires à la cohérence de l'action éducative** entre le maître et l'équipe pédagogique ; la communication devant être assurée avec les personnes qui ont une action auprès des élèves (autres maîtres de l'école, remplaçants, personnels spécialisés, intervenants extérieurs)
- l'existence de **projets pédagogiques et de progressions dans tous les domaines d'activités** ; vérifier la **conformité des contenus d'enseignement** aux programmes; vérifier **l'existence de travaux d'élèves dans tous les domaines** ; les programmes et instructions prévus pour le niveau concerné devant être mis en œuvre.
- que **l'emploi du temps prévoit une organisation adaptée et réajustée** en fonction des activités réalisées ; le temps alloué à chaque champ disciplinaire devant être conforme aux exigences officielles.
- que les **écrits des élèves sont exacts, corrigés**, que les erreurs dans les exercices sont identifiées et corrigées, que **les manuels et supports didactiques ne sont pas obsolètes** ; les connaissances transmises devant viser l'exactitude.

C- L'entretien (de 45 minutes à 1 heure 30) :

L'entretien individuel est un moment essentiel de l'inspection qui doit se dérouler dans de bonnes conditions matérielles, garantir la confidentialité et permettre des échanges professionnels et la construction partagée de propositions pédagogiques.

Je vous demande donc de prévoir au niveau de l'équipe pédagogique, une organisation permettant la surveillance des élèves de la classe pendant cet entretien.

D- Le rapport d'inspection

Il rend compte à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la pratique professionnelle de l'enseignant. Il est établi à partir d'un outil commun à l'ensemble des inspecteurs du département.

Le rapport rédigé est envoyé dans un premier temps pour communication à l'intéressé par voie numérique et à l'IA pour notation. Il peut donner lieu à des remarques qui seront alors intégrées au dossier.

Le rapport visé, apprécié et noté par l'IA vous sera renvoyé pour signature et retour à l'IEN par le biais du secrétariat.

La notation, arrêtée par le Directeur Académique des Services de l'Education, s'inscrit à la fois dans la continuité du rapport et dans un souci d'équité départementale.

3- Fréquence d'inspection :

La fréquence théoriquement prévue entre deux inspections est de 3 à 4 ans. Vous pouvez, par écrit, faire part d'un souhait personnel d'inspection. Il m'appartiendra d'apprécier le bienfondé de votre demande.

En début d'année, chaque école est destinataire de la liste des enseignants susceptibles d'être inspectés.

4- Cas particuliers des enseignants non chargés de classe :

Conseillers pédagogiques :

L'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation (conduite de réunion, stage de formation, animation pédagogique...) puis d'un entretien.

Psychologues scolaires :

L'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation, équipe éducative ou réunion de synthèse puis d'un entretien.

Animateur TICE – Coordonnateurs médiateurs / secrétaires RSS :

L'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation (conduite de réunion, stage de formation, animation pédagogique...) puis d'un entretien.

L'inspection des directeurs

L'exercice de ces fonctions mérite une analyse précise, sur les plans pédagogique, relationnel et administratif. Le rôle de ces derniers dans l'animation de l'école et dans le pilotage du projet d'école fait l'objet d'une évaluation particulière.

Les directeurs voudront bien mettre à ma disposition les cahiers de concertation (conseils de cycle, de maîtres, d'école) et les différents registres (matricule, inventaire, sécurité, coopérative scolaire).

Etienne HAYOT
IEN Toul

Nb : la présente note d'information est consultable et téléchargeable sur le site de circonscription (format .pdf) : IEN/ Notes d'information / Notes d'Information

Document joint en téléchargement :

- Questionnaire préparatoire à l'inspection (format .rtf)

Evaluation d'école ou de RPI

L'évolution du fonctionnement de l'école primaire incite à aider les équipes à porter un regard global sur le fonctionnement de leur école. **Le projet d'école** en tant qu'outil fédérateur des actions constitue **l'instrument de l'autonomie reconnue aux écoles** et **l'expression de leur responsabilité**. Cela implique **une réflexion collective et des pratiques pédagogiques mutualisées**. C'est pourquoi, en prolongement aux inspections individuelles auxquelles les Inspecteurs de l'Education Nationale ont pour mission de procéder, il leur appartiendra, le cas échéant, de mettre à profit les temps passés dans l'école pour conduire une évaluation d'équipe.

Cette évaluation, menée en dialogue avec les enseignants, pourra porter sur l'ensemble de l'équipe pédagogique ou se centrer sur un cycle déterminé.

A l'inverse, les équipes pourront, si elles en éprouvent la nécessité, solliciter de l'Inspecteur de l'Education Nationale, une évaluation d'école ou de cycle.

Finalités de l'évaluation d'école et du projet d'école :

- Aider l'équipe enseignante à évaluer l'efficacité du travail qu'elle conduit.
- Vérifier la pertinence et la cohérence entre les actions proposées et les résultats obtenus dans le cadre du projet d'école.
- Dégager les axes de travail prioritaires de l'équipe sous la responsabilité du directeur (rice)

Modalités de l'évaluation d'équipe

1/ L'information :

L'école est informée de la semaine de la visite environ deux à trois semaines avant celle-ci. Le directeur de l'école ou référent RPI voudra bien envoyer alors à l'IEN, avant la visite, un état succinct du fonctionnement de l'école ou du RPI [**tableau de bord de l'école ou du RPI analysé et interprété**] (population scolaire, locaux, potentiel humain, ressources diverses, résultats des élèves aux évaluations nationales, outils de cycle, dispositifs, projets et actions spécifiques à l'école..)

2/ L'organisation :

L'inspection d'école se déroule en deux temps. Tout d'abord, une ou plusieurs journées sont consacrées à l'observation de trois ou quatre pratiques individuelles ainsi qu'à celle des conditions d'apprentissage des élèves et de travail pour les enseignants. Les outils des élèves sont également examinés ce jour-là, comme sont analysés les outils professionnels de l'équipe pédagogique et les dispositifs de réussite éducative mis en place au sein de l'école. Un temps d'échanges et de réflexion, d'abord avec le directeur puis avec l'ensemble de l'équipe pédagogique se tiendra au cours de la semaine qui suit l'évaluation d'école. Il sera d'une durée de deux heures, prises sur le volume horaire annuel consacré à la concertation dans l'école (108H). Cette réunion a pour objet de croiser les regards avec pour finalité de dégager des propositions de pistes de travail en vue de l'amélioration des résultats des élèves. Les modalités du suivi des orientations retenues seront déterminées collectivement.

Les points essentiels sur lesquels porteront nos analyses et nos réflexions :	
<ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de l'école (classes, échanges de service, scolarisation des élèves handicapés, dispositifs en faveur de la réussite de tous les élèves, aides personnalisées, stages de remise à niveau, ...) - le projet d'école, l'organisation et la cohérence des enseignements, la continuité des apprentissages - la prise en compte des priorités du moment - la mise en œuvre des programmes nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - la prévention des difficultés scolaires, la remédiation et la liaison école-RASED - les évaluations et les outils de liaison - les résultats des élèves et la vie scolaire - le fonctionnement des instances de concertation (conseil des maîtres et d'école, équipe éducative) - les liaisons école-collège et élémentaire-maternelle - l'impact des formations sur les pratiques

Comme pour l'inspection individuelle, au terme de l'évaluation, le rapport d'évaluation consignant les observations formulées sera adressé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale puis transmettra un double de celui-ci à l'école.

Les textes de référence

- Le décret du 18 juillet 1990, intégré au code de l'éducation (articles R241-18 à 21) donne aux corps d'inspection « la mission d'inspecter et d'évaluer les enseignants, les équipes et les établissements scolaires».
- La note de service n° 2005-089 du 17/06/05 précise la mission des enseignants.
- Le JO du 18 juillet 2010 définit la liste des compétences que les professeurs doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier : Arrêté du 12 mai 2010- BOEN n°29 du 22 juillet 2010.
- La circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009 (Bulletin officiel n° 22 du 28 mai 2009) inscrit l'inspection dans des modalités plus élargies de la notion d'évaluation et recentre sur les résultats des élèves.

Mise à jour Août 2012